

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté N°EAU/AUT/19/0139 du 20 mars 2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et dans le cadre de la gestion des eaux, la **Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs** a obtenu l'autorisation pour l'**organisation de concours de pêche sur la partie inférieure du cours d'eau "Sûre" à Ingeldorf.**

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du 3 avril 2019 jusqu'au 13 mai 2019 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 2 avril 2019 .

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

